

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

2024.03

OBJET :

**APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DU CCAS 2024**

Séance ordinaire du 07 Février 2024



LE PRESIDENT CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 09 Février 2024 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 9 membres présents, à savoir :

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Christiane PERROTON
Madame Catherine REMY-MENU
Madame Michelle BOUCHET

Madame Suzanne KELLER
Madame Annie FASSOLETTE
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Rolande VAGINAY

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN
Madame Andrée RICCETTI
Madame Chantal LACOUR
Monsieur Gilles CONVERT

Monsieur Daniel BARRET
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Andrée RICCETTI Monsieur Gilles CONVERT Monsieur Daniel BARRET Monsieur Cédric SCHÜNEMANN Madame Chantal LACOUR	Madame Michelle BOUCHET Madame Isabelle BERTHELOT Madame Christiane PERROTON Madame Annie FASSOLETTE Madame Suzanne KELLER

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

Approbation du nouveau règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le règlement du Conseil d'Administration du CCAS a pour objet de régler le fonctionnement interne et notamment les conditions de réunion de l'organe délibérant et son champ de compétences. Il est nécessaire de l'actualiser pour prendre en compte les évolutions fixées par le décret N° 2023-632 du 20 juillet 2023.

Le règlement intérieur du CCAS de Riorges se décompose en 5 chapitres :

- Chapitre I : Les travaux préparatoires
- Chapitre II : Tenue des séances du conseil
- Chapitre III : Organisation des débats – votes
- Chapitre IV : Procès-verbaux des débats et délibérations
- Chapitre V : Dispositions diverses

L'article I.2 a été modifié pour indiquer que le vice-président délégué pouvait effectuer les convocations et les adresser aux membres du Conseil d'Administration.

L'article II.4 a été modifié afin de préciser que le vice-président délégué pouvait présider le Conseil.

L'article III.8 a été modifié afin de préciser que le vice-président délégué pouvait rendre compte des décisions prises en vertu des délégations reçues éventuellement du Conseil d'Administration conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article IV.16 est modifié afin de préciser que les délégués du Président peuvent signer les extraits de délibérations transmises au Préfet.

L'article V.20 précise que le Président, le vice-président et le vice-président délégué sont chargés de l'exécution du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 12 février 2024

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.

